



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :

15/04/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 03
Votants : 24

OBJET :

URBANISME

====

Création de servitude de passage piste DFCI

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. VILA-PASOLA Marti adjoint, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale,

Absent(s) :

M. COSTE Jean-François, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Stéphane,

La situation foncière du projet de piste permettant la liaison entre la piste DFCI n°A48 et la piste DFCI n°A52 doit être régularisée.

Pour régulariser le statut de cette voie Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales doit être saisi en vue d'obtenir au profit de la commune de Céret, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE à

l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette procédure et il est pris note qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, aux services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droits.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
Stéphane BERTHELOT